

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 25 janvier 2024
PROCÈS VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, GINIER Céline, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, BRUSILO Borys, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien

Etaient absents excusés :

VASSEUR Florence, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane

Étaient absents :

DUTEURTRE Jean-Philippe, ARNAL Pierre

Etaient représentés :

PIGNOL Florian donne procuration à BANET Fabien, BINET Marie donne procuration à MARLIN Benoît

Secrétaire de séance :

Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 25 janvier 2024 à dix-huit heures et trente minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**,

1. Adhésion au service commun Subventions

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le rapport énoncé,
- **D'APPROUVER** la convention annexée portant création du service commun « Subventions » entre la Communauté de communes et les communes membres intéressées à compter du 01 janvier 2024,
- **D'ADHÉRER** au socle commun centré sur une veille en matière de financement ainsi qu'au bouquet de prestations au choix, relatives à l'assistance dans le montage de dossiers d'aides, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **D'IMPUTER** les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 011 – article 62876.

2. Avance sur subvention à verser à l'association UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE – ANNEE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 17 voix pour et 1 abstention (PIGNOL Florian)

- **DE DECIDER** le versement d'une avance de subvention 2024 à l'association « UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE » selon le tableau ci-dessous,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte 65748.

	ASSOCIATION	SUBVENTION ALLOUEE en 2023	MONTANT DE L'AVANCE 2024
1	UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE	3700 €	1850 €

3. Avance sur subvention à verser à l'association CLUB NOSTALGIE PASSION AUTOS MOTOS 83 – ANNEE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 17 voix pour et 1 abstention (VERGOZ Annick)

- **DE DÉCIDER** le versement d'une avance de subvention 2024 à l'association « CLUB NOSTALGIE PASSION AUTOS MOTOS 83 » selon le tableau ci-dessous,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte 65748.

	ASSOCIATION	SUBVENTION ALLOUEE en 2023	MONTANT DE L'AVANCE 2024
1	CLUB NOSTALGIE PASSION AUTOS MOTOS 83	5000 €	2500 €

4. Avance sur subvention à verser à l'association LA BOULE PLANTOURIANNE – ANNEE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **DE DÉCIDER** le versement d'une avance de subvention 2024 à l'association « LA BOULE PLANTOURIANNE » selon le tableau ci-dessous,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte 65748.

	ASSOCIATION	SUBVENTION ALLOUEE en 2023	MONTANT DE L'AVANCE 2024
1	LA BOULE PLANTOURIANNE	4500 €	2250 €

5. Avance sur subvention à verser à l'association SKI CLUB – ANNEE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **DE DÉCIDER** le versement d'une avance de subvention 2024 à l'association « SKI CLUB » selon le tableau ci-dessous,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte 65748.

	ASSOCIATION	SUBVENTION ALLOUEE en 2023	MONTANT DE L'AVANCE 2024
1	SKI CLUB	12 000 €	6000 €

6. Avance sur subvention à verser à l'association A.S.A ST RAPHAEL ET REGION – ANNEE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **DE DÉCIDER** le versement d'une avance de subvention 2024 à l'association « A.S.A ST RAPHAEL ET REGION » selon le tableau ci-dessous,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte 65748.

	ASSOCIATION	SUBVENTION ALLOUEE en 2023	MONTANT DE L'AVANCE 2024
1	A.S.A ST RAPHAEL ET REGION	6000 €	3000 €

7. Avance sur subvention à verser à l'association COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN – ANNEE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 14 voix pour et 4 abstentions (OLIVIER Gérald, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, MACREZ Corinne)

- **DE DÉCIDER** le versement d'une avance de subvention 2024 à l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN » selon le tableau ci-dessous,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte 65748.

	ASSOCIATION	SUBVENTION ALLOUEE en 2023	MONTANT DE L'AVANCE 2024
1	COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN	18 000 €	9000 €

8. Résiliation partielle du bail emphytéotique administratif à construction avec VAR HABITAT, lotissement Aire du Pin

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **DE RETIRER** la délibération n°2020.06.11.10 du 11/06/2020.

- **DE CONFIER** à un notaire la rédaction de l'acte authentique contenant la résiliation partielle dudit bail emphytéotique administratif avec l'Office Public de l'Habitat du Var (nom commercial VAR HABITAT), sans indemnité, afin de dégrever les parcelles mentionnées plus haut,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit acte authentique notarié, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Adhésion de compétence à TE83 - SYMIELEC et modification des statuts de TE83 - SYMIELEC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83 – SYMIELEC,
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de TE83 – SYMIELEC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

10. Adoption d'un fonds de concours au profit de SYMIELECVAR - TE83 pour les travaux de l'éclairage du stade de Football

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **DE DECIDER** de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR – TE83 d'un montant de **28 500,00 €** afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR – TE83 réalisés à la demande de la commune,
- **DE PRECISER** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes, réalisé par SYMIELECVAR – TE83 en fin de chantier, servira de base de calcul de la participation définitive de la commune, Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bon de commande annexé à la présente délibération.

11. Approbation de l'avenant n°1 au contrat-type entre ALCOME et la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat-type entre ALCOME et la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

12. Convention de partenariat avec le CAUE VAR pour le marché de maîtrise d'œuvre de la maison de la culture

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité avec 16 voix pour et 2 abstentions (REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le CAUE VAR pour une mission d'accompagnement pour le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une maison de la culture,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ladite convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2024.

13. Convention portant mise à disposition d'un local communal au profit de la Mission Locale du Golfe de Saint Tropez

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 10 m2 environ, sis au rez-de-chaussée du bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville du Plan de la Tour : CCAS, 26 Le Chemin des écoliers 83120 Le Plan de la Tour,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

14. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Mairie du Plan de la Tour et le Centre Communal d'Action Sociale du Plan de la Tour jointe à la présente délibération qui prévoit, notamment, l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

15. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, sont inscrits au budget 2024.

Lecture des décisions municipales 556-557-558

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18h57**.

